

RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration suivi du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- et du rapport général des Commissaires aux Comptes ;

approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2016 s'élève à **2 979 331 795 F CFA** et le report à nouveau antérieur à **2.117.039.931 F CFA**, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'Administration, et décide de distribuer la somme de **4 039 875 000 F CFA** ; le compte « Report à nouveau » s'élevant, après affectation du résultat de l'exercice 2016, à la somme de **1 056 496 726 F CFA**.

En conséquence, le dividende brut versé à chaque action sera de **4 500 FCFA** ; ce dividende sera mis en paiement dans un délai de 15 jours ouvrables conformément aux dispositions édictées par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

| | |
|---|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | F CFA |
| Report à nouveau | 2 979 331 795 |
| (Après affectation du résultat net 2015) | 2 117 039 931 |
| Disponible : | 5 096 371 726 |
| | <i>Affectation</i> |
| Réserve légale | 0 |
| Dividendes distribués : | 4 039 875 000 |
| Dividende brut par action | 4 500 |
| Dividende net par action | 4 124 |
| Report à nouveau après affectation : | 1 056 496 726 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global des indemnités de fonction qui seront versées au Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 à la somme brute de **45.500.000 F CFA**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

CINQUIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Bertrand VEZIA, né le 07 mars 1953 à Talence (Gironde – France), en qualité de nouvel Administrateur en remplacement de la Société CAITA, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est précisé que Monsieur Bertrand VEZIA bénéficie d'une longue expérience de plus de 35 ans dans l'Industrie des Produits de Grande Consommation au Maghreb, en Afrique Subsaharienne et en Asie, dont des sociétés du Groupe Imperial en Afrique (de 2002 à 2017).

Au cours des cinq (05) dernières années, Monsieur Bertrand VEZIA a exercé les mandats sociaux ci-après :

| SOCIETES | FONCTIONS |
|---------------------------------------|---|
| ITWA (ex- IPAFI S.A. (Cote d'Ivoire)) | RP CAMINA-CI S.A. jusqu'au 28/07/2014 |
| SITAB INDUSTRIES S.A. (Cote d'Ivoire) | RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 28/07/2014 |
| III S.A. (Cote d'Ivoire) | RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 28/07/2014 |
| SITAB S.A. (Cote d'Ivoire) | RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 28/07/2014 |
| SONATAM S.A. (Mali) | RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 04/02/2014 |
| MONT NIMBA SARL (Guinée Conakry) | Gérant, jusqu'au 16/09/2014 |
| SODISEN S.A. (Sénégal) | PDG, jusqu'au 16/09/2014 |
| MTOA S.A. (Sénégal) | RP TOBACCOR S.A.S., jusqu'au 04/09/2014 |
| IMPS S.A. (Nigeria) | ADM, jusqu'au 11/10/2014 |
| MABUCIG S.A. (Burkina Faso) | RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 03/02/2014 |
| SAIL S.A. (Sénégal) | DG, jusqu'au 16/09/2014 + RP CORALMA International S.A.S, jusqu'au 13/06/2013 |
| MTOA S.A. (Sénégal) | DG, jusqu'au 16/09/2014 |
| SOCIETE MAROCAINE DE TABAC S.A. | DG, jusqu'au 01/10/2015 |
| SODISEN S.A. (Sénégal) | RP TOBACCOR S.A.S., jusqu'au 27/05/2013 |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités de dépôts et de publication légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION